AR Prefecture
082-248200107-20261103-2026_3387-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3387

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 32
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, MIRAMOND, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Monsieur ICHES est absent
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3387
Objet : URBANISME - Délibération précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°5 du PLUi

Elisabeth BIRS, Présidente de la Communauté de Communes, expose :

La délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), engagée par arrêté n°2026_17, et ayant comme objet la maîtrise du développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire QRGA.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable.

Le conseil communautaire :

Entendu l'exposé de la Présidente ci-dessus ;

Vu l'arrêté n°2026_17 engageant la modification n°5 du PLUi ;

Vu l'article L103-3 du code de l'urbanisme disposant que « la concertation peut être organisée même lorsqu'elle n'est pas obligatoire » ;

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3387-DE
Reçu le 05/11/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'objectif poursuivi pour la concertation avec le public : « informer et associer le public à l'élaboration de la modification n°5 du PLUi, afin de recueillir ses observations sur les conditions d'un développement maîtrisé de l'agrivoltaïsme sur le territoire communautaire »
- APPROUVE les modalités de concertation avec la population :
    - ouverture, sur le site Internet de la CCQRGA, d'un espace consacré à la modification n°5 du PLUi, permettant au public de prendre connaissance des informations relatives à la procédure et des documents utiles au fur et à mesure de leur disponibilité ;
    - possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions par voie électronique ou par courrier postal, selon les coordonnées indiquées sur cet espace ;
    - enregistrement et conservation par la CCQRGA des observations et propositions reçues pendant la durée de la concertation
    - déroulement de la concertation jusqu'à une date de clôture portée à la connaissance du public au moins quinze jours à l'avance sur le site Internet de la CCQRGA ;
    - à l'issue de la concertation, arrêt de son bilan par le conseil communautaire, préalablement à l'approbation de la modification n°5 du PLUi.
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr/